

Je reproduis très volontiers le texte de mon ami et collègue sénateur Mickaël Vallet lors du débat sur la proposition de loi sur l'encadrement des cabinets de conseil afin d'exiger que ces organismes *parlent et écrivent en français*.

>> Lire son intervention

[M. Mickaël Vallet](#). Je profite de cette explication de vote pour préciser et éclaircir les choses. J'aimerais, monsieur le ministre, vous entendre sur cet article et savoir ce que vous en pensez sur le fond.

En France, il n'y a pas de police de la langue. Nous devons démystifier cette idée et ne pas tomber dans la caricature. Dans le privé, sur les réseaux sociaux, les gens parlent entre eux comme ils l'entendent – et c'est heureux. Mais plus on entre dans les interactions sociales, à commencer par le monde du travail, plus les règles se précisent.

Nous parlons dans cet article des pouvoirs publics. Le Premier ministre, chef de l'administration, et les ministres sont là pour faire appliquer un droit, qui découle de certaines normes telles que la Constitution et la loi Toubon, par exemple. L'administration doit aussi suivre les circulaires primoministérielles, notamment sur la féminisation des titres. On doit dire aujourd'hui « Mme la préfète » et pas autrement. Si des préfètes, dans certains départements, continuent de se faire appeler « Mme le préfet », elles sont en contradiction avec ce que dit leur administration.

De la même façon, quand Édouard Philippe, par circulaire, demande à son administration de s'exprimer d'une certaine façon, et pas d'une autre, sur la question du point médian, et non sur celle de l'écriture inclusive, objet de tous les fantasmes, il en a parfaitement le droit.

Cet article précise la loi Toubon et souligne que l'administration a l'obligation de travailler et de s'exprimer en français, mais aussi qu'elle doit exiger de ceux qu'elle paye pour lui rendre des documents qu'ils s'expriment également en français.

Nous ne pourrions malheureusement pas étendre cette disposition aux grandes entreprises, y compris celles qui sont issues de grands monopoles d'État et qui ont une belle histoire publique – je pense notamment à La Poste, qui parvient à pondre des idées aussi idiotes que « Ma French Bank ». Peut-être cela viendra-t-il un jour, mais ce texte n'est pas le bon véhicule législatif. Nous en restons à l'obligation faite à l'administration de s'exprimer en français.

La question de la bonne application de cette disposition relève presque uniquement de l'administration et de ceux qui la dirigent. Vous pourrez compter sur le Parlement pour la contrôler.

Monsieur le ministre, je suis curieux de connaître votre position sur cet article. (*M. Jean-Pierre Sueur applaudit.*)

>> [Voir la vidéo de son intervention](#)

